

La mise en place prochaine de nouvelles normes en matière de codification et de télétransmission va révolutionner les habitudes du back-office. Voici les clés pour se préparer à ce changement.

# Télétransmission et codification font peau neuve

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les traditionnels codes CIP à 7 chiffres identifiant chaque présentation d'une spécialité pharmaceutique vont être remplacés par des codes à 13 chiffres. Créé dans les années 1970, le CIP 7 est aujourd'hui « saturé » et ne suffit plus à codifier l'ensemble des médicaments. Une phase de transition a été amorcée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 – qui prendra fin le 31 décembre prochain – afin de mettre en place une nouvelle codification à 13 chiffres. Dans l'intervalle, le CIP 7 est « encapsulé » dans un code CIP 13 provisoire (voir schéma 1). Dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, les nouveaux médicaments qui sortiront sur le marché seront référencés avec un véritable code CIP 13 n'englobant plus le code CIP 7.

## Structure des codes CIP 13 pendant la phase de transition



## → Comment intégrer ce changement à l'officine ?

Durant la phase transitoire, c'est le logiciel de gestion d'officine qui interprète le code CIP 13 en le transformant en code CIP à 7 chiffres pour tous les échanges informatiques (tiers payant, commandes, etc.). Contrairement à la version la plus répandue de la norme Sesam-Vitale (la version 1.31, qui ne peut gérer des codes CIP supérieurs à 7 chiffres), seule la nouvelle version 1.40 permet d'intégrer réellement les nouveaux

codes à 13 chiffres. En toute logique, les officines seront tenues de s'adapter à cette évolution en utilisant un logiciel agréé à la norme Sesam-Vitale 1.40 afin de pouvoir télétransmettre les factures de tiers payant pour les nouveaux médicaments.

## Une nouvelle génération de télétransmission

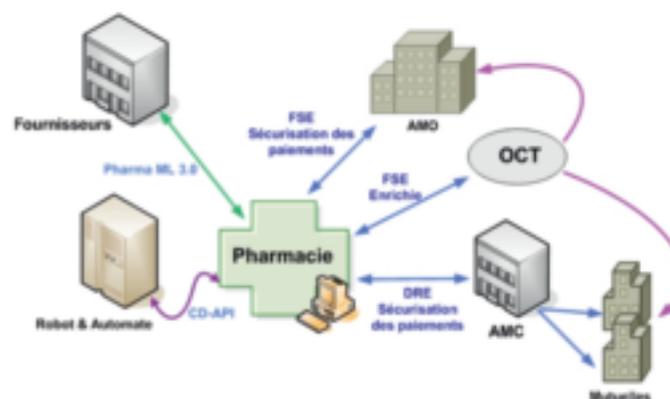
Si la norme Sesam-Vitale 1.40 définit, entre autres, le format de tous les échanges informatiques entre les professionnels de santé et les caisses, son principal objectif, pour les pharmaciens, est la sécurisation du paiement de la part complémentaire (cf. schéma ci-dessous).

### Que permet-elle en pratique ?

Sesam-Vitale 1.40 permet au pharmacien d'envoyer des flux de deux manières différentes :

- en gestion unique, à l'organisme concentrateur technique (OCT) qui a la charge d'« éclater » ces données en feuilles de soins électroniques (FSE) et en demandes de remboursements

## La nouvelle norme Sesam-Vitale 1.40



## À SAVOIR

### Ce que les CIP 13 vont changer

Avec l'arrivée des nouveaux codes CIP 13, des changements importants vont intervenir sur :

- la norme Pharma ML pour la transmission des commandes, qui passe en version 3.0 (de ce fait, les commandes ne pourront plus être transmises par les modems RTC avec le protocole P171),
- le protocole CD API pour les officines équipées de robots et automates, qui devra également évoluer pour prendre en compte la nouvelle codification à 13 caractères.

électroniques (DRE) et de les envoyer respectivement à l'assurance maladie obligatoire et à l'assurance maladie complémentaire ;

- en gestion séparée aux caisses correspondantes.

À l'officine, ces changements majeurs s'effectueront en douceur à condition de s'équiper de logiciels\* spécialement adaptés pour intégrer ces modifications.

■ Claire Grevot

\* Pour connaître les logiciels agréés à la norme SV 1.40 : [www.cnda-vitale.fr/ListAgre140.php](http://www.cnda-vitale.fr/ListAgre140.php)